

---

Je puis vous dire en gros que nous avons complété environ les deux tiers du travail qui mènera à la signature d'un accord.

En premier lieu, les deux parties, soit la CEE et le Canada, devraient s'entendre pour tenter d'établir des liens beaucoup plus étroits dans les domaines économique et industriel, et pour chercher à réaliser cet objectif par le biais d'un accord officiel. Les négociations en ce sens ont eu lieu au printemps et au début de l'été 1975. Après des consultations avec le Canada, la Commission a recommandé au Conseil que la CEE et le Canada précisent les bases contractuelles et juridiques de leur coopération, ce qu'il a accepté en principe.

A la deuxième étape, il a fallu six mois pour que la Commission en arrive à une entente et propose au Conseil le mandat élargi qui lui était nécessaire pour négocier avec le Canada. Avant que le Conseil puisse accorder l'autorisation d'élaborer les modalités d'un accord, la question devait être soumise et aux spécialistes de la Commission et aux pays membres, pour fins d'approbation.

Un certain nombre de problèmes se sont manifestés.

Cela pose l'éternelle question de fond, à savoir si les pays membres de la CEE permettront à la Commission d'étendre sa juridiction. Ils devront déterminer si le projet sera rentable et envisager le précédent qu'il pourrait créer. L'accord prévu avec le Canada est le premier qui lierait la Communauté à un pays industrialisé. Tous sont conscients que la formule adoptée dans le cas du Canada pourrait bien servir de modèle pour ces accords semblables avec, par exemple, l'Australie ou l'Iran, sans oublier certains pays à économie orientée de l'Europe de l'Est. Mais le Canada et la Communauté au grand complet se sont entendus sur l'objectif fondamental, soit l'élargissement de nos relations économiques et commerciales. Mûs par un désir commun et ardent de réaliser cet objectif, nous avons pu, en fin de compte, surmonter les hésitations juridictionnelles, théoriques ou autres. En peu de temps, nous sommes parvenus à une entente globale quant à la substance, aux objectifs généraux et aux grandes lignes du mécanisme désiré.

Nous avons toutefois dû faire face à un problème de procédure. A l'heure actuelle, la ligne de démarcation entre la juridiction, dans ce domaine, de la Communauté et d'un État membre n'est pas définie, et elle peut encore bouger. Afin de veiller à ce que notre entente couvre à la fois la juridiction actuelle et future de la Communauté, et pour engager complètement tant la Communauté que les États membres, on a suggéré que la Communauté et les États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, signent l'accord. Nous aurions